

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3182

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE 40

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le conducteur »

les mots :

« l'usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec SANEF. Il vise à aligner la rédaction de l'article 40 du présent projet de loi avec l'article R-421-9 du Code de la route qui définit l'infraction de non-paiement du péage, dans le but de rendre la rédaction de la mesure plus claire.